

Beaulieu Contract
Garantie limitée de 10 ans contre l'usure
Pour les produits approuvés

Dans le cadre de cette garantie, « l'usure » est définie comme la perte réelle de fibres due à l'abrasion des poils de surface du tapis. Si les poils de la surface du tapis s'usent de plus de 10 % en moyenne en raison d'une utilisation ordinaire dans les 10 ans suivant l'installation intérieure d'origine (escaliers exclus), nous remplacerons tous les matériaux usés par un tapis équivalent.

La présente garantie n'est pas transférable et s'applique uniquement au tapis (à l'exclusion des escaliers) dont l'usure, le cas échéant, n'est pas attribuable à une installation inadéquate (un scellant d'étanchéité doit être utilisé sur tous les joints), à un entretien inadéquat, à des agents ou méthodes de nettoyage inadéquats, à des déchirures, brûlures, arrachements ou coupures, à une utilisation dans des endroits pour lesquels le tapis n'est pas prévu ou désigné et est inapproprié ou à toute autre cause ou raison indépendante de la volonté du fabricant. L'étendue de l'usure sera déterminée par une agence indépendante.

Cette garantie limitée à l'usure de 10 ans ne constitue pas une garantie contre l'écrasement, le feutrage ou la salissure. Tous les tapis s'emmêlent ou s'écrasent dans une certaine mesure, en fonction de la quantité et du type de circulation qu'ils reçoivent. De telles conditions ne constituent pas une perte de fibres en surface.

Les dommages accessoires et indirects sont exclus, sauf dans les États dont la législation ne permet pas de telles exclusions ou limitations. Par conséquent, ces limitations ou exclusions peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

Cette garantie limitée vous donne des droits spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un état à l'autre.

Beaulieu Canada : 335, rue de Roxton • Acton Vale (Québec) • J0H 1A0
Tél : 1.888.467.5075 • www.peerlesscontract.com
commercialorders@beaulieucanada.ca